

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Désignation commerciale : Pâte colorante polyester bleu RAL 5002

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : non déterminé
Utilisation de la substance / du mélange : Pâte colorante polyester.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier

Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex

E-Mail : info1@soloplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :

Centre Régional Anti-poisons de LYON – Tél. : **04.72.11.69.11**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon Directive 67/548/CEE ou Directive 1999/45/CE : Non applicable

Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement : Non applicable

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon les directives CEE :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage au sens de la directive GefStoffV/CEE.

Phrases de sécurité (S) :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S24/25 : Éviter le contact avec les yeux et la peau.

S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Eléments d'étiquetage additionnels de certains mélanges :

Fiche de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

*** 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique du produit : Mélanges

Description : Liant avec colorants.

Composants contribuant aux dangers :			
CAS : 100-42-5 EINECS : 202-851-5 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32	Styrène	 Xn R20 R48/20 R65  Xi R36/37/38  Liq. Infl. 3, H226 ;  STOT RE1, H372 ; Asp. Tox.1  Tox. aiguë 4, H332, Irrit. cut. 2, H315 ; Irrit. ocul. 2 H304,  Tox. aiguë 4, H332, Irrit. cut. 2, H315 ; Irrit. ocul. 2 H319, STOT SE3, H335	1-10 %

Indications complémentaires : Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de cette fiche.

4. PREMIERS SECOURS

Descriptions des premiers secours**Recommandations générales :**

Autoprotection du secouriste d'urgence.
Transporter la victime hors de la zone contaminée et l'allonger.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : respiration artificielle.
Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.

En cas d'inhalation :

Apport d'air frais ou d'oxygène, consulter un médecin.
En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.
Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter immédiatement un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir, consulter immédiatement un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Indications pour le médecin :**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information significative complémentaire disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information significative complémentaire disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés :**

CO2, poudre d'extinction ou pulvérisation d'eau.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Conseils aux pompiers**Équipement de protection spécial :**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
En cas d'explosion et/ou d'incendie, ne pas respirer les fumées.

Autres recommandations :

Refroidir les récipients exposés au danger par pulvérisation d'eau.
Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées, ne pas jeter à l'égout.
Les résidus d'incendie et les eaux d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection.
Eloigner les personnes non équipées de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
Eloigner toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
En cas de contamination des eaux ou des égouts, prévenir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser avec une matière absorbante (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).
Éliminer le produit ramassé conformément à la section 13.
NE PAS nettoyer avec de l'eau ou des détergents aqueux.

Références à d'autres sections :

Informations relatives à une manipulation sans danger, voir section 7.
Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations relatives à l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation :****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.

NE PAS respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Stockage :****- Exigences concernant les locaux de stockage et les réservoirs :**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Indications relatives au stockage commun :

Conserver à l'écart des agents oxydants.

Conserver à l'écart des aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

- Température de stockage recommandée : 30°C

Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune information significative complémentaire disponible.

*

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :		
100-42-5 Styène		
AGW (Allemagne)	86 mg/m ³ , 20 ml/m ³ 2(II) ; DFG, Y	
Valeurs DNEL :		
100-42-5 Styène		
Oral	Exposition à long terme – effets systémiques	2,1 mg/kg poids corporel/jour (grand public)
Cutané	Exposition à long terme – effets systémiques	343 mg/kg poids corporel/jour (grand public) 406 mg/kg poids corporel/jour (travailleur)
Inhalation	Exposition aiguë/court terme – effets locaux	182,75 mg/m ³ (grand public) 306 mg/m ³ (travailleur)
	Exposition aiguë/court terme – effets systémiques	174,25 mg/m ³ (grand public) 289 mg/m ³ (travailleur)
	Exposition à long terme – effets systémiques	10,2 mg/m ³ (grand public) 85 mg/m ³ (travailleur)

Remarque complémentaire : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition**Équipements de protection individuelle :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.

Ranger les vêtements de protection séparément.

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

PATE COLORANTE POLYESTER BLEU RAL 5002**Protection respiratoire :**

Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.

Veiller au respect des valeurs limites d'exposition sur le poste de travail et/ou autres valeurs limites.

Utiliser une protection respiratoire en cas de formation de gaz/poussières/aérosols.

Filtre : A/P2.

Protection des mains :

Gants de protection.

Avant toute réutilisation, vérifier l'étanchéité des gants.

Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation et de la dégradation.

- Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, de ce fait, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection avec coques latérales.

Protection du corps :

Vêtement de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales :

Aspect :

Forme : liquide
Couleur : bleu RAL 5002
Odeur : caractéristique

Changement d'état :

Point/intervalle de fusion : non déterminé
Point/intervalle d'ébullition : ~145°C

Point d'éclair : 60°C

Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

Densité à 20°C : 1-1.8 g/cm³

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible

Autres informations : Aucune information significative complémentaire disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE**Réactivité****Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

PATE COLORANTE POLYESTER BLEU RAL 5002

Possibilités de réactions dangereuses :

Réactions avec les peroxydes et autres générateurs de radicaux libres.
Réactions avec les agents oxydants forts.

Conditions à éviter : Aucune information significative complémentaire disponible.**Matières incompatibles :** Aucune information significative complémentaire disponible.**Produits de décomposition dangereux :** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.**Données complémentaires :** Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

*** 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë :****Irritation primaire****Sur la peau :** Irritant pour la peau et les muqueuses.**Sur les yeux :** Irritant

*** 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Toxicité :**Toxicité aquatique :** Aucune information significative complémentaire disponible.**Persistance et dégradabilité :** Aucune information significative complémentaire disponible.**Comportement dans les compartiments environnementaux :****Potentiel de bioaccumulation :** Aucune information significative complémentaire disponible.**Mobilité dans le sol :** Aucune information significative complémentaire disponible.**Indications écologiques complémentaires :****Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux : 1 (propre classification) : peu polluant

Ne pas laisser pénétrer le produit, non dilué ou en grande quantité, dans la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT :** non applicable**vPvB :** non applicable**Autres effets néfastes :** Aucune information significative complémentaire disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets**Recommandation :** Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.**Codes déchets :**

Les codes de déchets cités sont des recommandations, il est tout à fait possible d'utiliser d'autres codes de déchets en raison des particularités régionales et sectorielles.

Catalogue Européen des Déchets :	
07 02 08	Autres résidus de réaction et de distillation.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :** Elimination conformément à la réglementation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	Non applicable
Nom d'expédition des Nations unies ADR IMDG, IATA	Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport ADR Classe	Non applicable
IMDG, IATA Class	Non applicable
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Non applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro EMS	Non applicable
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable
Transport / Informations complémentaires :	N'est pas une marchandise dangereuse au sens des réglementations ci-dessus

* 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Règlementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Dispositions nationales :

Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

Classe de pollution des eaux : WGK 1 (propre classification) : peu polluant.

Autres directives, restrictions et ordonnances d'interdiction :

Notice BG-Chemie :

M 023 « Résines polyester et époxy »

M 054 « Styrène et préparation à base de styrène »

Evaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Textes des indications de danger et des phrases de risques pertinentes :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition : inhalation.

R10 Inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R48/20 : Nocif par inhalation. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Modifications par rapport à la version antérieure :

Sections : 3, 8, 11, 12 et 15.

Abréviations et acronymes :

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)
bPvB : very Persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)
CAS : Chemical Abstracts Service (Banque de données de Chemical Abstracts Service)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)
BetrSichV : Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)
AGW : Arbeitsplatzgrenzwerte (Valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

PATE COLORANTE POLYESTER BLEU RAL 5002

DNEL :	Derived No-Effect Level (Niveau dérivé sans effet, REACH)
PNEC :	Predicted No-Effect Concentration (Concentration prédite sans effet, REACH)
STP	Sewage Treatment Plant (Station de traitement des eaux usées)
IC50	Inhibitory Concentration 50 % (Concentration inhibitrice)
COV :	Composé Organique Volatil
EC50 :	Effective concentration, 50 % (Concentration effective)
LC50 :	Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)
LD50 :	Lethal dose, 50 % (Dose létale)
OCDE :	Organisation de Coordination et de Développement Economique.
ADR :	European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
IMDG :	International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)
IATA :	International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
LQ :	Limited Quantities (Quantité limitée)
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.